

CERTIFIÉ CO-JEONME

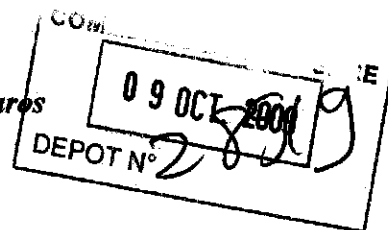
COMACOM

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros

Siège Social :

32 rue Fessart – 92100 BOULOGNE

390 814 960 R.C.S. NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES ETABLI EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil-neuf,
Et le 1^{er} septembre,
A dix heures,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Marie THUMERELLE , propriétaire de
quatre cent quatre vingt dix huit actions, ci 498 actions
- Monsieur Jean-Pierre AYLLON , propriétaire de
une action, ci 1 action
- Monsieur Serge JAMMET , propriétaire de
une action, ci 1 action

formant ensemble la totalité des actionnaires de la société COMACOM, société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros divisé en 500 actions de 80 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 32 rue Fessart – 92100 BOULOGNE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 390 814 960, représentée par Monsieur Jean-Marie THUMERELLE, en sa qualité de Président,

déclarent et reconnaissent avoir pris connaissance des éléments suivants communiqués par le Président, préalablement à ce jour

copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, par voie recommandée avec accusé de réception,
inventaire, bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 mars 2009,
liste et objet des conventions visées à l'article L 227-11 du Code de Commerce,

✓✓

- rapport de gestion du Président,
- rapports général et spécial du Commissaire aux comptes,
- texte des résolutions soumises à leur vote et qui ont été adoptées dans les conditions qui suivent.

Confirment qu'ils ont été appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant

- *rapport de gestion du Président sur la marche de la société et présentation par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009,*
rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
approbation desdits comptes et conventions,
affectation des résultats,
distribution de dividendes,
- *le renouvellement du Commissaire aux Comptes,*
quitus au Président,
- *questions diverses.*

déclarent s'être prononcés, comme suit, sur les résolutions soumises à leur vote

PREMIERE RESOLUTION

la collectivité des actionnaires soussignés,

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

Après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 2009,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle **donne quitus entier et sans réserve** de son mandat au Président pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires soussignés,

approuvant la proposition du Président et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009 se traduit par un bénéfice d'un montant de 56 205 Euros, le Président décide la mise en report à nouveau du résultat.

Prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes versés au cours des trois exercices précédents s'établit comme suit

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	TOTAL
2007/2008 (donnant droit à abattement de 40%)	60 000 €	0 €	60 000 €
2006/2007 (donnant droit à abattement de 40%)	40 000 €	0 €	40 000 €
2005/2006 (donnant droit à abattement de 40%)	20 000 €	0 €	20 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires soussignés,

Approuve la distribution de dividendes de 60 000 € brut à prélever sur les réserves distribuables, avec déduction du prélèvement de la CSG à la source pour 7 260 € (12,10 %)

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires soussignés,

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, visé à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

déclare approuver ce rapport dans toutes ses parties ainsi que les conventions qu'il énumère, en ce qu'elles concernant Monsieur Jean-Marie THUMERELLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie THUMERELLE, intéressé, s'étant abstenu de prendre part au vote.



CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires soussignés,

Déclare avoir pris connaissance de la liste des conventions visées à l'article 227-11 du Code de Commerce, communiquée par le Président au Commissaire aux Comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

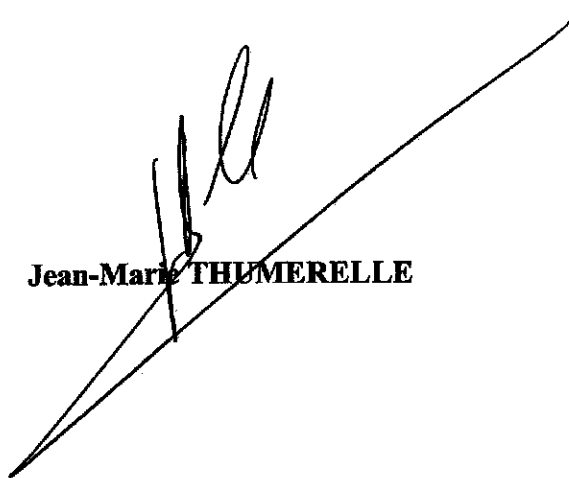
La collectivité des actionnaires soussignés,

Constatant que la société ne remplit plus les critères l'obligeant à avoir un Commissaire aux Comptes,

Déclare ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur DICHARRY et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur JAMMET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les actionnaires soussignés.



Jean-Marie THUMERELLE

Serge JAMMET

Jean-Pierre AYLLON